

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°2014/DRAC/4 du 24 juin 2014, signé de Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 24 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE
n°382**

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de FEGREAC (44) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas

Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

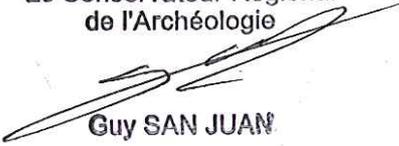
ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de LOIRE-ATLANTIQUE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 octobre 2014

Le Conservateur Régional
de l'Archéologie



Guy SAN JUAN

Zonage archéologique de la commune FEGREAC
Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire

Annexe à l'arrêté n° 382 du 13 octobre 2014

Zone	Seuil en m²	Entité archéologique	Vestiges connus
1	100	44 057 0015	digue, [IND]
2	100	44 057 0017	château fort, [MED]
3	100	44 057 0009	inhumation, sarcophage, [MED]
4	100	44 057 0025	agglomération secondaire, [GAL]
4	100	44 057 0006	bains, villa, [GAL]
5	1000	44 057 0026	environnement, [IND]
6	3000	44 057 0022	enclos, [IND]
7	3000	44 057 0014	enclos, [GAL]
8	3000	44 057 0012	enclos, parcellaire, [FER]
9	3000	44 057 0013	enclos, [IND]
10	3000	44 057 0020	enclos, [IND]
11	3000	44 057 0008	bâtiment, [GAL]
12	3000	44 057 0016	habitat, [GAL]
13	3000	44 057 0021	enclos, [IND]
14	3000	44 057 0011	enclos (système d') [GAL]
15	3000	44 057 0024	enclos, [FER]
16	10000	44 057 0010	occupation, [GAL]
17	10000	44 057 0019	occupation, [GAL]
18	10000	44 057 0018	occupation, [GAL]
19	10000	44 057 0007	occupation, [GAL]

